

ARRÊTÉ

N°2023/T57

Objet: ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF, Guy GENET

Vu le Code de la Route :

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;

Vu la demande en date du 21 mars 2023 par laquelle l'entreprise EIFFAGE – 8 rue Diderot – 38 400 SAINT MARTIN D'HERES, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de remise en état de la voirie, traverse du Chatelard, pour le compte Grenoble Alpes Métropole;
Vu la DAET23-00303 accordée en date du 20 février 2022 par les services de Grenoble Alpes Métropole;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE:

Article 1 : Autorisation

L'entreprise EIFFAGE – 8 rue Diderot – 38 400 SAINT MARTIN D'HERES, est autorisée à procéder aux travaux de remise en état de la voirie.

Article 2 : Lieux

traverse du Chatelard – carrefour route de Girardière/route de la Merlière/traverse du Chatelard

Article 3 : Durée

du 28 mars au 21 avril 2023 inclus.

<u>Article 4</u>: Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A **10 KM/H** -

Article 5 : Modifications de la circulation :

Travaux sur demi chaussée avec circulation alternée signalée par feux tricolores. Insertion des cycles dans la circulation.

Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

Article 6:

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

<u>Article 7</u>: Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 2 4 NARS 2023

Par délégation du Maire,

L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP, espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,

Jean-Marc GRAND